

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°28/2024

OBJET : EDUCATION- Détermination du prix d'un repas non réservé au service de la restauration scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/Thierry VISSIAN /Vanessa BEAUJEAUD/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO /Stephen VIALE/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Serge DIGANI par Sabrina DIVRY/ Xavier JARJANETTE par Jean QUENCEZ/Nathalie DIGANI par Catherine DINI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI/Gracienne DODAIN/ Michaël TRUCCHI/ Maeva THOMMERET/Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Kathy NICOLAS

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°105/20222 en date du 16 décembre 2022 fixant le prix des repas de la restauration scolaire comme suit : maternel 3.20 €, élémentaire : 3.40 € et adulte 4.65 €

Vu la délibération N°74/2023 en date du 28 aout 2023 fixant le coût de revient d'un repas par enfant à 8,47 euros pour l'année scolaire 2023/2024

Considérant l'organisation nécessaire à la préparation des repas de restauration scolaire et les conditions de sécurité,

Il est proposé d'appliquer une tarification spécifique aux repas non-réservés 72 heures à l'avance auprès du service, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la restauration scolaire. Il est rappelé que le coût de revient d'un repas est établi par délibération du conseil municipal à **8,47€**, pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément aux dispositions précitées, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 17 pour et 4 contre :

- **D'approuver** un nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de **5€** pour les repas non-réservés.
- **De préciser** que ce nouveau tarif sera applicable dès la rentrée de septembre 2024
- **D'autoriser** le Maire et son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, et donc à signer tous les documents et actes afférents.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 3 Votants : 21 Absents : 6

Contre : 4 Abstention : 0 Pour : 17

Fait à Drap, le 11 avril 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/04/2024

Affichage en mairie le : 16/04/2024

